



RAPPORT SFCR - EXERCICE DU 31.12.2020

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	3
2. ACTIVITÉ ET RESULTATS	7
2.1 Activité.....	9
2.2 Résultat de souscription.....	9
2.3 Résultat des investissements.....	10
2.4 Autres informations.....	11
3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
3.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
3.3 Système de gestion des risques.....	15
3.4 Système de contrôle interne.....	17
3.5 Fonction d'audit interne.....	19
3.6 Fonction actuarielle.....	19
3.7 Sous-traitance.....	19
3.8 Autres informations.....	19
4. PROFIL DE RISQUE	20
4.1 Risque de souscription (non-vie).....	21
4.2 Risque de marché.....	23
4.3 Risque de contrepartie.....	24
4.4 Risque de liquidité.....	24
4.5 Risque opérationnel.....	24
4.6 Autres risques importants.....	26
5. ÉVALUATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	28
5.1 Actifs.....	28
5.2 Provisions Techniques.....	29
5.3 Autres Passifs.....	31
6. GESTION DES FONDS PROPRES	32
6.1 Structure, montant, qualité des fonds propres.....	32
6.2 Différence entre les fonds propres S1 et l'excédent de l'actif par rapport au passif.....	32
6.3 Exigences de fonds propres et leurs couvertures.....	33
7. ANNEXES	34
7.1 QRT publiques.....	34

1. Synthèse

Ce rapport annuel à destination du public a été rédigé sur la base des processus et des travaux mis en œuvre dans le cadre de la directive Solvabilité 2 et sur la base des données de la CMMA au 31 décembre 2020. Ce rapport a été validé par le Conseil d'administration du 25 mars 2021 et mis à disposition sur le site internet de la CMMA le 8 avril 2021.

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact limité sur la CMMA qui s'est traduit par une légère baisse de ses actifs financiers et de ses sinistres automobiles.

Dans ce contexte de crise, la CMMA a priorisé les activités essentielles qui sont la gestion des sinistres et la souscription tout en maintenant une qualité de service auprès de ses adhérents.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Les cotisations de la CMMA sont en hausse de 2,1% en 2020, par rapport à 2019. Le montant des cotisations brutes sont de 9 180 K€ au 31/12/2020.

La charge des sinistres avant réassurance baisse de 32% entre 2020 et 2019 pour s'établir en 2020 à 3 874 K€.

Le résultat technique reste déficitaire à 745 K€ en 2020. Le résultat technique s'est amélioré par rapport à 2019 (1 704 K€) en raison de la baisse de la charge de sinistre.

Le résultat financier de la CMMA est déficitaire de 12 K€ au 31/12/2020 pour deux raisons essentielles qui sont des investissements de rénovation de son patrimoine immobiliers et la réalisation moins forte de plus-value.

La CMMA souhaite conserver un programme de réassurance globalement constant et très protecteur.

Pour faire face à la crise, la CMMA a eu recours à du télétravail sans faire appel au chômage partiel, ce qui a permis de maintenir son activité en assurant l'ensemble de ses services auprès de ses adhérents.

GOVERNANCE

La Gouvernance de la CMMA n'a pas connu de changement sur la période 2020. Les deux dirigeants effectifs de la CMMA sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

La CMMA a identifié, dans le cadre du régime dit « Solvabilité 2 », quatre fonctions clés qui sont les garantes du dispositif de maîtrise des risques, qui sont les suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction actuarielle ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction d'audit interne.

Ces quatre fonctions clés émettent un avis, au minimum une fois par an, directement auprès du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration respecte collectivement les exigences de compétence et d'honorabilité et le président du conseil d'administration et le Directeur général et les quatre fonctions clés respectent individuellement les exigences de compétence et d'honorabilité (« Fit and proper »). Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

La CMMA est exposée à différents risques notamment le risque de marché, le risque de souscription et de provisionnement et les risques opérationnels.

La gouvernance de la CMMA n'a pas changé à la suite de la crise de la Covid-19. La CMMA a réuni ses Conseils d'administration et l'Assemblée Générale en vidéo-conférence et a pu maintenir le lien avec ses élus tout au long de la crise.

PROFIL DE RISQUE

Les principaux risques auxquels CMMA est exposée sont :

- Le risque de marché, correspondant à l'exposition des placements financiers. Cette exigence de capital est de 8 105 K€ en 2020 ;
- Le risque de souscription non-vie, correspondant aux engagements pris en termes de souscription et de provisionnement et de risque catastrophe. Cette exigence de capital est de 7 521 K€ en 2020 ;

Le risque de marché et le risque de souscription non-vie sont les deux principaux risques quantifiables issus de la Formule Standard.

CMMA est également exposée à des risques non quantifiables correspondant essentiellement à des risques opérationnels et stratégiques. Ces risques non quantifiables sont maîtrisés via des processus et des actions spécifiques mis en place par la gouvernance de la CMMA.

La crise de la Covid-19 n'a pas eu d'impact sur le profil de risque de la CMMA.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs et les passifs qui composent le bilan de la CMMA ont été valorisés à leur valeur de marché conformément aux exigences Solvabilité 2.

La valorisation des actifs à la juste valeur est de 40 307 K€ en 2020 contre une valorisation comptable des actifs en coût amortie à 40 148 K€. Cet écart provient de la valorisation des actifs à la juste valeur et des provisions techniques à la meilleure estimation.

Les provisions techniques en Best Estimate sont de 6 837 K€ en 2020. Le montant de la marge pour risque est de 530 K€ en 2020.

Les principaux impacts de la crise sur l'évaluation à des fins de solvabilité sont liés à la valorisation des actifs financiers. La baisse des marchés financiers liée à la pandémie a eu un impact limité sur l'évaluation des actifs à la juste valeur.

GESTION DU CAPITAL

CMMA dispose d'un niveau de fonds propres prudentiels, entièrement classé en Tier 1, de **26 773 K€** en 2020, ce qui lui permet d'afficher un ratio de solvabilité de **224 %** en 2019.

Le minimum de capital requis s'élève à 3 700 K€ en 2020. Le ratio est de 724 % en 2020.

La crise de la Covid-19 a eu un impact très limité sur le niveau de fonds propres et le ratio de Solvabilité.

1.1.1.1 *Lexique :*

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AMSB/OAGC	Administration, management or supervisory body (en anglais) – OAGC en français (organe d'administration, de gestion et de contrôle) – Conseil d'administration et la Direction générale pour la CMMA
BE	Best Estimate (Meilleure estimation)
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CA	Conseil d'administration
CMMA	Caisse Mutuelle Marnaise d'assurance
DAB	Domage aux biens
DG	Directeur général
EIOPA	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles AEAPP (AEAPP) ou EIOPA en anglais (régulateur européen des assurances)
ETP	Equivalent temps plein
Fit and proper	Compétence et honorabilité
Lob	Ligne d'activité en français (Line of business)
MCR	Minimum de capital requis (Minimum capital requirement)
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
ORSA	Evaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS en français)
SCR	Capital de solvabilité requis (Solvency capital requirement)
SFCR	Solvency and Financial Conditions Reports / Rapport sur la Solvabilité et la situation financière (RSSF en français)
S2	Directive Solvabilité 2

2. Activité et résultats

CMMA Assurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. La CMMA ne disposant pas d'actionnaires, ses éventuels excédents profitent uniquement à la société et à ses adhérents.

La CMMA exerce une activité d'assurance non-vie. Son activité est réalisée principalement sur un périmètre géographique précis (la région Grand Est & Haut de France), ce qui ne l'empêche pas de pouvoir commercialiser, le cas échéant, ses produits sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le nombre d'employés à temps plein de la CMMA s'élève à 34 personnes.

En parallèle de cette activité, elle commercialise des produits d'assurances pour lesquels elle n'a pas l'agrément ou qu'elle ne souhaite pas développer, et conformément aux dispositions de l'article R. 322-2 du Code des assurances, ces produits sont souscrits pour le compte d'autres entreprises agréées.

2.1 La CMMA propose à ses clients les contrats suivants :

Contrat	Catégorie réglementaire	Catégorie Solvabilité 2
Assurance automobile	22 Automobile (responsabilité civile) 23 Automobile (dommages)	4 Responsabilité civile automobile 5 Automobile autres
Multirisque habitation	24 Dommages aux biens des particuliers 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Protection juridique	29 Protection juridique	10 Protection juridique
Assurances agri-viticoles	26 Dommages aux biens agricoles 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Assurances collectivités territoriales	25 Dommages aux biens professionnels 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Multirisque professionnel	25 Dommages aux biens professionnels 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale

Les principaux indicateurs (dont résultats selon les normes comptables françaises) pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 sont les suivants :

CMMA Assurance	2017	2018	2019	2020
Cotisations acquises (en k€)	8 565	8 816	8 989	9 180
Charges de sinistres avant réassurances	6 815	5 150	5 669	3 874
Nombre de sociétaires	17 776	17 553	17 292	16 904
Résultat de l'exercice (en k€)	-500	-590	- 2 357	-901
Fonds propres (en k€)	26 745	26 163	23 814	22 919
Nombre de contrats	28 055	28 118	28 182	27 953

Les principaux indicateurs dans le référentiel Solvabilité 2 pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 sont les suivants :

CMMA Assurance	2017	2018	2019	2020
SCR (en k€)	14 406	14 437	11 549	11 957
Fonds propres éligibles (en k€)	30 672	26 352	26 983	26 773
Ratio de couverture du SCR (en %)	213	183	234	224

La baisse du ratio de couverture entre 2019 et 2020 s'explique par l'augmentation de l'exigence de SCR de plus de 4% entre 2019 et 2020. Cette baisse de 10 points s'explique par la hausse du risque de marché (cf. partie 3 - profil de risque). Le niveau de fonds propres économiques en 2020 reste quasi-stable.

2.2 Activité

2.2.1 Stratégie et tendance majeur

La stratégie de la CMMA s'inscrit dans une perspective d'indépendance et à vocation régionale au service de ses sociétaires.

2.3 Résultat de souscription

2.3.1 Performances passées par ligne d'activité

Les données incluses dans cette partie sont présentées par catégories ministérielles et non par ligne d'activité Solvabilité 2 en raison de la présence de plusieurs garanties au sein d'une même police.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments du résultat technique par catégories ministérielles :

Résultat technique par catégories ministérielles (en K€ au 31/12/2020)	Auto	DAB partic.	DAB pro.	Cat Nat	RC	P. J	Total Affaires en France	GAREAT	Total
Primes de l'exercice	3 859	3 403	1 428	401	25	63	9 180	0	9 180
Prestations de l'exercice (y compris var. autres prov. Tech. Et frais de sinistres)	1 442	1 559	660	35	1	32	3 730	0	3 730
Frais d'acquisition	1 670	1 377	574	166	11	25	3 823	0	3 823
Frais d'administration et autres charges techniques (y compris var. prov. annulation primes)	216	179	74	22	1	3	496	0	496
Produits des placements alloués	49	40	17	5	0	1	112	0	112
Charge de réassurance	766	661	307	211	-4	0	1 942	47	1 988
Résultat technique 2020	-186	-332	-170	-28	15	3	-699	-47	-745
Résultat technique 2019	-731	-818	-88	-73	4	19	-1 687	-17	-1 704
Variation en K€	545	486	-82	45	11	-16	988	-30	959

Le résultat technique reste déficitaire à 745 K€ en 2020. Il s'est amélioré par rapport à 2019 (1 704 K€) en raison d'une diminution de la charge et du nombre de sinistre.

2.4 Résultat des investissements

2.4.1 Résultat financier

Le résultat financier comptable de la CMMA en 2019 et en 2020 est le suivant :

Résultat financiers comptables	2019	2020	Variation (2019 - 2020)
Produits des placements	1 967 215	1 295 413	-34,15%
Charge des placements	871 266	1 395 995	60,23%
Produit des placements alloués	264 346	112 209	-57,55%
Résultat Financier	1 360 295	11 627	-99,15%

Nous constatons une forte baisse de 99% du résultat financier en raison d'une réalisation de plus-value moins importante.

Ce résultat financier vient compenser en partie le résultat technique déficitaire.

La CMMA redistribue ces résultats financiers entièrement à ses sociétaires.

2.4.2 Performances passées de l'activité de placement

Les orientations en matière de placements sont définies à chaque Conseil d'administration sur présentation d'études comparatives et détaillées. Un contrôle effectif est réalisé à chaque Conseil d'administration.

Libellé	Au 31/12/2019	En % des placements	Au 31/12/2020	En % des placements	Variation (K€)
	Valeur brute (K€)		Valeur brute (K€)		
Placements immobiliers	16 850	42,21%	16 702	42,25%	-148
Immobilisations en cours	812	2,03%	1 703	4,31%	891
Actions & TCN	-	-	-	-	-
Parts d'OPCVM	22 004	55,12%	20 874	52,81%	-1 130
Obligations	239	0,60%	239	0,60%	0
Titre de participation	12	0,03%	12	0,03%	0
Total	39 917	100%	39 530	100%	-387

Données comptables en normes françaises

La CMMA adopte une approche prudente pour la gestion de son portefeuille.

Historiquement, ce portefeuille est composé essentiellement d'OPCVM diversifiés.

2.5 Autres informations

Impact covid-19 :

La crise sanitaire de la Covid 19 a eu un impact limité sur l'activité de la CMMA. Le montant des primes a légèrement augmenté (+2,1%). La sinistralité a baissé en automobile. Cette baisse a été compensée par une ristourne de cotisation votée en 2020 et versée en 2021.

La CMMA a activé son plan d'urgence en mars et octobre lors des deux confinements, afin d'assurer sa continuité d'activité et de protéger ses salariés.

La CMMA n'a pas fait appel au chômage partiel et n'a pas sollicité d'aide fiscale pendant la crise, ce qui témoigne de sa solidité financière.

La CMMA a également réalisé des actions sociales et solidaires qui sont les suivantes :

- maintien gratuit des contrats « protection personnelle » des élus et de leur « protection juridique » ainsi que ceux des conseils municipaux du fait du report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020 ainsi que pour les conseils municipaux et maires élus au premier tour le 16 mars 2020 jusqu'à leurs mises en place;
- application de l'ensemble des règles préconisées par le gouvernement (non perception des loyers auprès des TPE et PME locataires, non application des règles de recouvrement des impayés) ;
- ainsi que les décisions solidaires de la FFA (participation aux fonds de garantie des PME).

3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

3.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'assemblée générale de la CMMA se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, et sur ceux du Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et à leur révocation. Elle nomme le Commissaire aux comptes et son suppléant.

3.1.1 Structure de l'AMSB

Pour la CMMA, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (ou *Administrative Management or Supervisory Body* en anglais) correspond au Conseil d'administration, au Président du conseil d'administration et au Directeur général.

Le Conseil d'administration valide / fixe les grandes orientations. Le Président du Conseil d'administration et Directeur général sont chargés de décliner les travaux et les orientations fixées par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de gouvernance, la CMMA respecte le principe des « 4 yeux » dans la prise de décisions importantes. Ce principe consiste à faire prendre les décisions significatives par au moins deux dirigeants effectifs.

Les deux dirigeants effectifs de la CMMA sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Ces personnes sont notifiées à l'ACPR conformément aux exigences de compétences et d'honorabilité (cf. article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et article L. 356-18 du Code des assurances). La CMMA a désigné le Président du conseil d'administration comme dirigeant effectif en application des dispositions du Code des assurances.

3.1.1.1 Le Conseil d'administration

La CMMA est dotée d'un Conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Au regard des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration valide la stratégie et règle par délibérations les affaires qui le concerne.

Le Conseil d'administration s'assure que les fonctions clés et le dispositif de contrôle interne sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations. Le Conseil d'administration de la CMMA est impliqué dans la compréhension des principaux risques et dans la fixation des limites correspondantes. Le Conseil d'administration nomme le Directeur général dont il contrôle la gestion ainsi que celle des responsables des fonctions clés. Ces derniers peuvent l'informer de l'activité à leur propre initiative et des résultats du contrôle interne au sein du groupe.

3.1.1.2 Composition du Conseil d'Administration

La société est dirigée par un Conseil d'administration composé de 10 membres désignés par les sociétaires suivant les modalités fixées par le Code des assurances et d'un administrateur élu par le personnel salarié dans les conditions prévues par l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

Les administrateurs sont nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans et sont rééligibles. Ils sont révocables pour faute grave par l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration se composait comme suit :

3.1.1.3 Organisation des travaux du Conseil d'administration

Nom et prénom	Titre	Date de début du mandat	Expiration du mandat à l'AGO tenue en
Charles de Courson	Président	2016	2022
Françoise Hoffmann	Vice-présidente	2016	2022
Xavier Charbaut	Secrétaire	2016	2022
Guy Archambault	Administrateur	2019	2022
François Mourra	Administrateur	2019	2025
Luc Bzdak	Vice-président	2019	2025
Eric Raffin	Administrateur	2019	2025
Cédric Chevalier	Administrateur	2019	2025
Jean François Quinche	Administrateur	2019	2025
Dorothee Perardel	Administrateur (élu par les salariés)	2015	2021

Le Conseil d'administration se réunit cinq fois par an et plus en cas d'évènement majeur.

L'ordre du jour est préparé conjointement par le président du Conseil d'administration et par le directeur général soumis et diffusé, par courrier, aux membres du Conseil d'administration. Les administrateurs ont connaissance de tous les documents nécessaires à leur mission.

Le Conseil d'administration pour s'assurer que l'ensemble du dispositif de gouvernance est efficace, s'appuie sur des politiques écrites et sur les quatre fonctions clés requises par Solvabilité 2. Il s'appuie également sur le dispositif de contrôle interne pour revoir l'ensemble des travaux de la mutuelle.

3.1.1.4 Le comité spécialisé du Conseil d'administration

Afin d'accompagner le Conseil d'administration, la CMMA a mis en place un comité d'audit et des risques en charge de préparer les travaux et décisions. Ce comité, dirigé par la vice-présidente du Conseil d'administration, est animé par le Directeur général de la CMMA.

Le comité d'audit et des risques se réunit de manière régulière et autant de fois que nécessaire.

3.1.1.5 Président du conseil d'administration et le directeur général

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui en fixe la rémunération, les pouvoirs et les délégations dans le cadre des limites fixées par les statuts.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus, dans le cadre du principe des « 4 yeux », pour agir en toute circonstance au nom de la CMMA, y compris *ester en justice*. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration. Il participe aux décisions significatives en concertation avec le Directeur général. Le Président du Conseil d'administration, comme les administrateurs, n'est pas rémunéré.

3.1.2 Structure des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité, fonction actuarielle) reportent au Conseil d'administration. Ils sont entendus par le Conseil d'administration ou par le comité d'audit et des risques sur les résultats de leurs travaux au moins une fois par an.

La CMMA a défini quatre fonctions clés qui sont les suivantes :

- Vérification de la conformité ;
- Actuariat ;
- Gestion des risques ;
- Audit interne ;

La CMMA n'a pas analysé d'autres fonctions comme étant des fonctions clés.

En application des dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et de l'article L. 356-18 du Code des assurances, la CMMA a notifié à l'ACPR les responsables des fonctions clés.

La CMMA s'assure que les responsables des fonctions clés sont compétents et honorables conformément aux procédures fixées dans la politique de compétence et d'honorabilité.

3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La CMMA a mis en place une politique de compétences et d'honorabilité permettant de s'assurer de manière régulière du respect des critères de compétences et d'honorabilité.

La politique de compétence fixe les modalités de suivi de la compétence des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés ainsi que les plans d'actions associés en cas de non-respect des critères de compétences et d'honorabilité.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ont été notifiés à l'ACPR.

3.3 Système de gestion des risques

3.3.1 Éléments du système de gestion des risques

La politique de gestion des risques pose les principes qui encadrent la gestion des risques de la CMMA. La stratégie de gestion des risques a été établie et coordonnée avec la stratégie globale de développement de la CMMA.

3.3.1.1 Gouvernance :

La CMMA a identifié un responsable de la fonction gestion des risques. Une politique de gestion des risques et une politique ORSA précisent les rôles et responsabilités dans le processus de gestion des risques et le processus ORSA. Le Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de la CMMA sont impliqués aussi bien dans le processus de gestion des risques que dans le processus ORSA.

3.3.1.2 Gestion de la solvabilité :

Une gouvernance liée à la gestion de la solvabilité a été instituée par la CMMA. Elle est basée sur une procédure d'escalade en fonction du niveau de ratio de solvabilité.

3.3.1.3 Cartographie des risques :

La CMMA a mis en place une cartographie des risques dans laquelle sont décrits les principaux risques. Mise à jour régulièrement, cette cartographie permet de suivre et de piloter les risques.

3.3.2 Acteurs du système de gestion des risques

Au regard de la taille et de la structure de la CMMA, le système de gestion des risques de la CMMA s'appuie sur :

- la Direction générale ;
- les fonctions clés ;
- le contrôle interne ;
- le comité d'audit et des risques.

L'ensemble des acteurs reportent directement au Conseil d'administration de la CMMA.

3.3.3 Stratégie de gestion du risque

3.3.3.1 Préférence aux risques

Le cœur de métier de la CMMA est de porter un risque de souscription non-vie lié à la gestion de produits d'assurance.

La CMMA souhaite limiter au maximum le risque opérationnel à travers son dispositif de suivi permanent.

3.3.3.2 Appétence aux risques

La CMMA définit son appétence aux risques et sa tolérance aux risques sur la base de la couverture du SCR par les fonds propres éligibles. Le niveau d'appétence et de tolérance aux risques a été défini dans la politique de gestion des risques.

3.3.4 Principe de la personne prudente

Le principe des « 4 yeux » (Président du Conseil d'administration et Directeur général) est appliqué dans toutes les décisions importantes qui engagent la CMMA afin de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

A titre d'exemple, la CMMA n'investit que dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. A titre d'illustration de ce principe, la CMMA s'interdit d'investir dans des produits structurés complexes.

Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs font ainsi l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive sur un émetteur / groupe d'émetteur ou une classe d'investissement.

3.3.4.1 Une revue indépendante de troisième niveau est réalisée par la fonction audit interne

3.3.5 ORSA

Dans le cadre de son ORSA, la CMMA met en œuvre un processus d'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité basée sur sa stratégie de développement. La modélisation retenue dans le cadre de l'ORSA reste cohérente avec les calculs du pilier 1 et sont testés selon un horizon de projection.

Une politique ORSA a été rédigée et validée par le Conseil d'administration. Cette politique fixe le cadre de mise en œuvre du processus ORSA (rôle et responsabilité des différents acteurs) ainsi que les modalités d'un ORSA exceptionnel.

Le processus ORSA de la CMMA est inscrit dans le processus décisionnel et vise à permettre :

- de faciliter la prise des décisions stratégiques telles que l'allocation des actifs, la tarification, et le positionnement de la CMMA ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de risque permettant de comprendre et mesurer les risques ;
- d'adapter le profil de risque à tout événement pouvant impacter significativement la solvabilité ;
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques ;

- de remonter ou d'alerter le Conseil d'administration de tout risque de non-respect de la Solvabilité.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport revu et validé par le Conseil d'administration.

3.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne de la CMMA a pour objectif de veiller à ce que les dispositifs mis en place soient respectés (procédure, processus et contrôles mis en œuvre au sein de la CMMA).

Le contrôle interne prévient et maîtrise les risques résultant de l'activité de la société ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Le contrôle interne est proportionnel à la taille et à la structure de la CMMA.

Un rapport est produit chaque année et fait l'objet de point de recommandation. Un suivi des recommandations et de mise en œuvre des plans d'actions sont réalisés.

Ce rapport est présenté et revu en comité d'audit et des risques et communiqué au Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité présente annuellement ces travaux au conseil d'administration.

La mise à jour des procédures et leur diffusion sont réalisées par les équipes opérationnelles de la CMMA et sont revues par le Directeur général.

Le système de contrôle interne contribue au dispositif de maîtrise des risques.

3.4.1 Processus clés

La CMMA a identifié et formalisé un certain nombre de processus clés. Ces processus clés couvrent l'ensemble de l'activité de la CMMA et sont-en en lien avec la cartographie des risques. Ces processus clés, ont été validés par le Directeur général et par le Conseil d'administration.

3.4.2 Intervenants en charge du contrôle interne

Le contrôle interne est piloté par les six intervenants suivants :

- Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend connaissance des interventions et des conclusions du contrôle interne *via* le comité d'audit.

➤ Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques détermine le périmètre des travaux du contrôle interne sur la base de la cartographie des risques et des contrôles de second niveau décrit *supra*. Il revoit les conclusions du contrôle interne et valide les plans d'action associés. Il suit le déroulement des plans d'actions mis en œuvre. Enfin, le comité d'audit et des risques informe le Conseil d'administration des conclusions du contrôle interne.

➤ Le Directeur général

Le Directeur général coordonne les travaux du contrôle interne et s'assure que le dispositif de contrôle interne est adapté aux missions qui lui sont confiées.

➤ Le contrôle interne, s'assure :

- Du suivi des demandes du comité d'audit ;
- Du respect des procédures ;
- De la bonne exécution de l'ensemble des contrôles.

Le contrôle interne évalue l'efficacité du processus de management des risques et émet des recommandations à l'issue des tests des contrôles clés.

Il rédige un rapport qu'il présente en comité d'audit et des risques.

➤ Les responsables opérationnels :

Les responsables opérationnels communiquent les informations au contrôle interne pour la réalisation de ses travaux et mettent en œuvre les plans d'actions identifiés à l'issue des recommandations effectuées par le contrôle interne.

3.4.3 Vérification de la conformité

Il reporte directement au Conseil d'administration tous les points de non-conformité.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité présente régulièrement ses travaux à chaque Conseil d'administration.

3.5 Fonction d'audit interne

A l'issue de la mise en œuvre de son plan d'audit, la fonction audit interne établit un rapport d'audit interne contenant un ensemble de recommandations à mettre en place. Ce rapport est présenté chaque année au Conseil d'administration.

3.6 Fonction actuarielle

Les travaux sont réalisés par des actuaires certifiés possédant plus de dix années d'expérience dans l'actuariat.

Le rapport de la fonction actuarielle réalisé par le cabinet d'actuariat est présenté en Conseil d'administration. Les plans d'actions issus des rapports sont mis en œuvre par la Direction générale.

3.7 Sous-traitance

La CMMA a rédigé une politique de sous-traitance. Les activités clés externalisées font l'objet d'une revue aussi bien par le contrôle interne que par l'audit interne.

3.8 Autres informations

La CMMA n'a pas d'autres informations à communiquer.

Impact covid-19 :

Dans le cadre de la crise, la CMMA a réuni six Conseils d'administration en vidéo-conférence dont un chaque mois pendant la période de confinement.

Ces conseils d'administration ont permis aux administrateurs d'être informés de la situation et de valider les décisions d'urgence présentées par les deux dirigeants effectifs de votre mutuelle.

Le président du conseil d'administration et le directeur général ont informé au fil de l'eau les administrateurs sur la mise en place et le suivi du Plan de Continuité d'Activité lors des deux confinements.

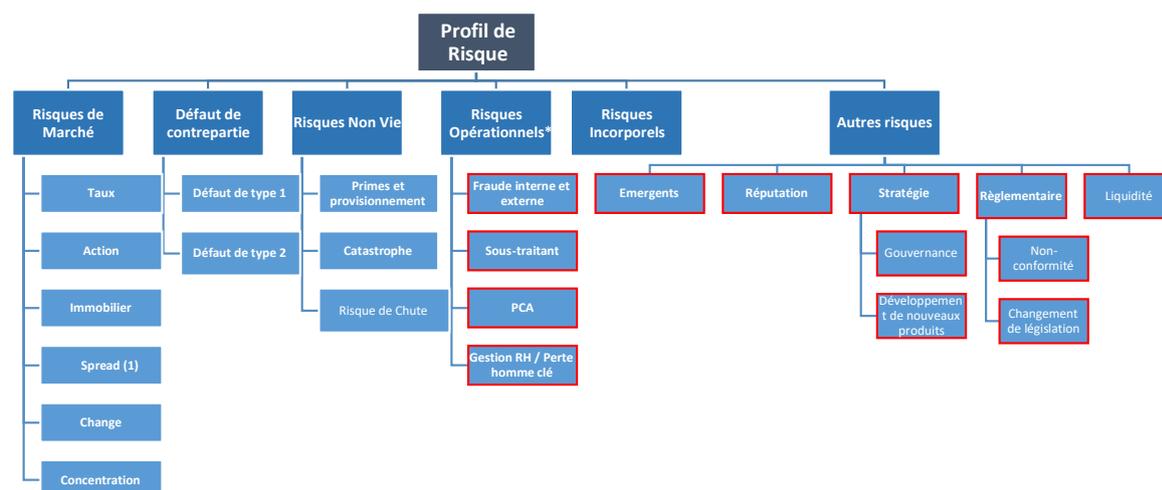
Cette crise n'a pas eu d'impact au niveau de la gouvernance de la CMMA.

4. Profil de risque

La cartographie générale présentée *infra* comprend l'ensemble des risques compris dans l'article 44 de la directive Solvabilité 2, autrement dit :

- L'ensemble des risques pris en compte dans l'évaluation de l'exigence réglementaire en capital selon la formule standard ;
- D'autres risques auxquels la CMMA est exposée, lesquels ne sont pas compris explicitement dans l'exigence en capital standard mais qui le sont notamment dans le cadre de l'évaluation du besoin global de solvabilité.

La cartographie des risques a été construite de manière à répertorier de façon la plus exhaustive possible les risques auxquels la CMMA est exposée.



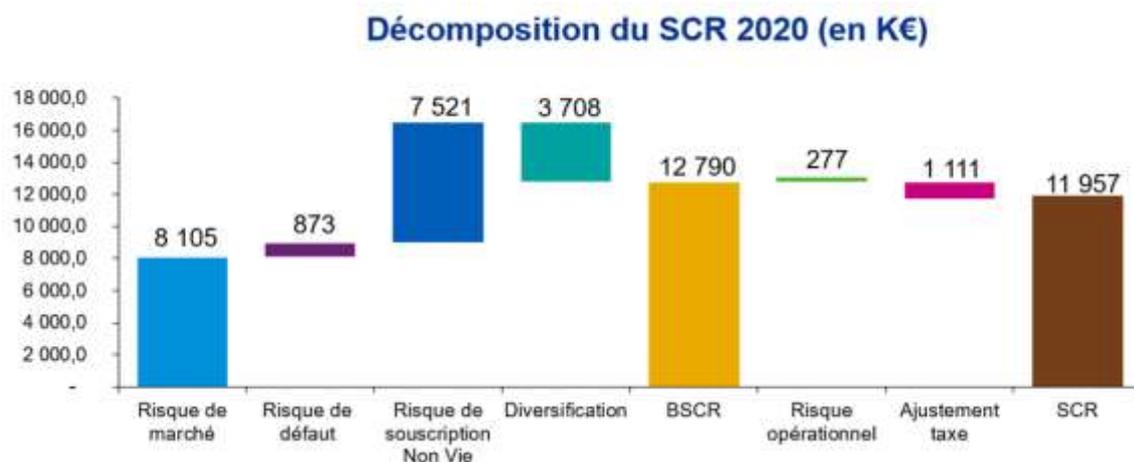
Risque non compris dans la formule standard

(*)

Le risque opérationnel fait l'objet d'un calcul dans le cadre de la formule standard. Ce calcul est fonction des primes et / ou des provisions. Le risque opérationnel est détaillé dans le document ci-joint (cf. partie profil de risque du présent rapport).

(1) Risque de spread : Risque d'écartement des spreads qui conduirait à une baisse de la valeur des titres. Le spread est le surplus de rendement demandé aux emprunteurs non-souverains au-delà du taux sans risque. Il matérialise le risque de défaut dans un instrument financier (exemple : obligations).

La CMMA dispose d'un risque de marché nettement supérieur au risque de souscription non-vie, en raison de fonds propres significatifs au regard des engagements techniques.



Les risques les plus importants de la CMMA sont le risque de marché 8 105 K€ en 2020 et le risque de souscription non-vie 7 521 K€ en 2020, avec un capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

4.1 Risque de souscription (non-vie)

La CMMA conduit ses activités en assurances dommages, automobile, responsabilité civile et protection juridique. Le risque de souscription en assurances non-vie correspond au risque d'assurance spécifique qui résulte des contrats d'assurance.

Le SCR Souscription non-vie représente une exigence de capital élevée de 7 521 K€ au 31 décembre 2020.

4.1.1 Exposition au risque de souscription non-vie

➤ Risque de primes et de provision

Au 31 décembre 2020, le risque de primes et de provision s'élève à 1 422 K€. Le risque étant fonction du volume de primes, des provisions et des volatilités définis par l'EIOPA, les catégories les plus contributrices sont pour la CMMA : l'incendie et autres dommages aux biens, le dommage automobile, et la responsabilité civile générale.

➤ Risque de cessation

Ce risque est considéré comme étant non significatif pour la CMMA dans la mesure où de telles résiliations ne devraient pas avoir un impact défavorable sur les provisions techniques.

➤ Risque catastrophe

Le risque catastrophe en assurance non-vie est constitué de l'ensemble des risques suivants :

- Risque de catastrophe naturelle, lequel est décomposé en cinq périls naturels (tempête, grêle, inondation, sécheresse et séismes) ;
- Risque de catastrophe d'origine humaine : risque incendie, risque de responsabilité civile et risque de responsabilité civile automobile.

Le risque de catastrophe naturelle est déterminé sur la base des sommes assurées par risques et par département. Le risque incendie est fondé sur la somme totale des biens assurés de la branche « *Incendie et autres dommages aux biens* » qui se trouvent dans la zone de plus forte exposition dans un rayon de 200 mètres. De son côté, le risque de responsabilité civile automobile repose sur le nombre de véhicules assurés. Enfin le risque de responsabilité civile implique de connaître les primes acquises réparties par type de responsabilité.

➤ Concentration du risque

Le marché de la CMMA est fortement concentré sur la zone géographique Champagne-Ardenne en raison de son activité régionale. L'évolution de l'activité économique régionale impacte directement la collecte des primes de la CMMA.

Les événements climatiques dans la région ont des effets directs et immédiats sur la sinistralité de la CMMA.

En revanche, la CMMA possède des risques diversifiés à travers les garanties qu'elle commercialise notamment l'automobile et le dommage aux biens qui ne dispose pas de la même approche sur les risques.

4.1.2 Techniques d'atténuation du risque de souscription

Les principales techniques d'atténuation du risque de la CMMA sont :

➤ **Sa politique de souscription et de provisionnement :**

La CMMA souscrit exclusivement des risques qu'elle maîtrise et qu'elle est en mesure d'évaluer. Elle évalue et maîtrise ses risques à travers des processus, une organisation interne, des actions et des *reportings*. L'ensemble de ce dispositif est formalisé à travers une politique de souscription et de provisionnement.

➤ **Son programme de réassurance :**

La CMMA a mis en place un programme de réassurance très protecteur qui permet de limiter le risque de souscription non-vie notamment à travers ses traités en Quote-part et XS (excédent de sinistre).

4.2 Risque de marché

La CMMA respecte le principe de la personne prudente *via* la mise en place d'une organisation permettant une gestion saine et prudente en matière d'investissement.

La CMMA investit uniquement dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille.

Le SCR Marché obtenu par application de la formule standard s'élève à 8 105 K€ après diversification.

4.2.1 Exposition aux risques de marché

La CMMA est exposée aux risques de marché suivants :

- Risque actions ;
- Risque immobilier ;
- Risque de taux ;
- Risque de spread ;
- Risque de change ;
- Risque de concentration.

Cette famille de risques est largement majoritaire dans le profil de risque de la CMMA en raison des actifs importants gérés par la CMMA, au regard des engagements techniques et du choix d'allocation d'actifs (orienté vers les marchés actions et immobilier) fortement exigeant en capital.

➤ Risque action

La CMMA est exposée au risque actions au travers de fonds de placements. Au 31 décembre 2020, le risque actions s'élève à 4 287 K€.

➤ Risque immobilier

La CMMA présente un risque immobilier au regard de l'ensemble de son SCR.

Au 31 décembre 2020, le risque immobilier s'élevait à 3 421 k€ et il a légèrement augmenté.

➤ Risque de taux

Au 31 décembre 2020, le risque de taux s'élève à 342 K€.

➤ Risque de Spread

Le risque de *spread* après « transparisation » sur les obligations reste stable par rapport à l'année 2019 et s'élève à 530 K€.

➤ Risque de change

La CMMA est exposée au risque de change. Cette exposition au risque de change conduit à un SCR de 1 390 K€ au 31/12/2020.

➤ Risque de concentration

La politique d'investissement au travers d'OPCVM permet de limiter le risque de concentration car les investissements portent sur un nombre important de lignes d'actifs diversifiées.

L'exposition de la CMMA au risque de concentration s'élève à 303 K€ au 31/12/2020.

4.2.2 Techniques d'atténuation du risque de marché

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché sont :

- La politique d'investissement qui fixe un cadre, des limites et un *reporting* à destination du Conseil d'administration. La politique de placement est revue systématiquement par le Conseil d'administration et chaque décision d'investissement et de désinvestissement est validée par le Conseil d'administration.
- Une gouvernance saine et prudente en application du principe de la personne prudente. La CMMA n'investit pas dans des produits complexes qu'elle ne comprend pas.
- Le recours à des organismes de placement collectifs : les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive sur un émetteur / groupe d'émetteurs ou une classe d'investissement.

4.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de la CMMA se compose essentiellement du risque de défaut des réassureurs et des dépositaires (risque de contrepartie type 1). Le risque de défaut des autres créanciers et des assurés (risque de contrepartie de type 2) est quant à lui limité.

Le SCR de Défaut des Contreparties baisse par rapport au 31/12/2019 et s'élève à 873 K€ et s'explique principalement par une mise à jour du mix réassureur du Quote-Part RC Auto, Auto-Dommages et RC Générale.

La CMMA, via le placement de son programme de réassurance, cherche à limiter le risque de concentration en ayant un recours à plusieurs réassureurs.

4.4 Risque de liquidité

La CMMA à travers son activité d'assurances est exposée au risque d'illiquidité. La CMMA dispose d'un niveau de trésorerie significatif afin de limiter son risque d'illiquidité.

La CMMA a aussi rédigé une politique de liquidité et de concentration afin de gérer ce risque.

4.5 Risque opérationnel

En 2020, le SCR risque opérationnel reste peu élevé (277 K€) et quasi stable par rapport à 2019.

La CMMA a identifié les risques opérationnels suivants issus de sa cartographie des risques :

➤ **Risque de fraude interne et externe**

Le risque de fraude correspond au risque d'un acte intentionnel dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment de l'entreprise. Il convient de distinguer :

- ✓ La fraude interne, qui fait intervenir la participation active ou passive d'un collaborateur de la mutuelle (détournement d'un actif, corruption, etc.) ;
- ✓ La fraude externe qui fait intervenir des individus qui agissent au détriment d'une entreprise, de ses clients ou de tiers.

➤ **Risque de sous-traitance**

LA CMMA a défini un processus de sélection des sous-traitants pilotés par la Direction générale et revue par le conseil d'administration

➤ **Risque de continuité de l'activité (plan d'urgence)**

Le risque de continuité d'activité est lié au système d'information et porte sur un dysfonctionnement du système informatique (réseau, matériel, application) et sur la continuité de mise à disposition des locaux du siège. Plus précisément, le risque de perte de données informatiques qui pourrait entraîner une perte de continuité de l'activité et intrusion des tiers dans le système d'information.

➤ **Risque de perte de ressources clés (Ressources Humaines)**

Le risque de perte d'une des trois ressources clés de la CMMA peut entraîner une indisponibilité temporaire des équipes et une possible réorganisation.

4.5.1 Techniques d'atténuation du risque opérationnel

Dans le but d'encadrer et limiter ces risques, la CMMA a défini un dispositif de contrôle permanent visant à améliorer l'encadrement et la mesure des risques. L'élaboration de la politique de contrôle interne a permis de formaliser ce dispositif et de décrire les plans d'actions permettant une meilleure maîtrise des risques.

4.6 Autres risques importants

4.6.1 Exposition aux risques

Les principaux autres risques identifiés par la CMMA sont les suivants :

➤ **Risques de réputation**

Il s'agit du risque de dégradation forte de la réputation de la CMMA qui pourrait entraîner une vague de résiliations.

Ce risque est contrôlé grâce à la mise en place d'un code de conduite, de bonnes pratiques commerciales, de bonnes pratiques de gouvernance, notamment de critères d'honorabilité applicables aux membres du Conseil d'administration, à la Direction générale et aux responsables des fonctions clés.

En outre, la réputation de la CMMA peut plus difficilement être entachée en raison de sa proximité avec sa clientèle (chaque sociétaire adhère en direct dans une agence CMMA).

➤ **Risques de stratégie**

Le risque de stratégie correspond à tous les événements menaçant la capacité de la CMMA de maintenir une activité rentable. La mise en place d'une gouvernance saine permet de limiter ce risque stratégique notamment *via* la mise en place du principe des « 4 yeux ».

➤ **Risques réglementaires**

Il s'agit du risque de mauvaise implémentation par la CMMA d'une nouvelle législation ou réglementation. Ce module comprend l'ensemble des risques pouvant résulter d'une modification de l'environnement légal. Ce risque est contrôlé à l'aide de la mise en place d'une veille réglementaire attentive et d'une fonction conformité en charge de s'assurer la bonne maîtrise du risque réglementaire et de son implication dans le suivi et les travaux réalisés par les associations professionnelles dont elle est membre.

➤ **Risques émergents**

La CMMA considère que son exposition aux risques émergents correspond à des risques extérieurs à la mutuelle qui sont encore mal connus.

L'exposition à ces risques n'est pas entièrement définie du fait de la nature « émergente » de ces risques, du fort degré d'incertitude et de la faible probabilité de réalisation de tels risques émergents.

4.6.2 Techniques d'atténuation des risques

Les techniques d'atténuation des autres risques sont réalisées au travers de la mise en place d'une gouvernance saine et durable qui s'articule autour d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale, dans le respect du principe des « 4 yeux », et dans le cadre de la mise en place du principe de la personne prudente.

Impact covid-19 :

Le profil de risque de la CMMA n'a pas évolué au regard de la crise. Le risque de marché et le risque non-vie restent les deux principaux risques de la CMMA.

5. Evaluation à des fins de Solvabilité

5.1 Actifs

5.1.1 Valeur des actifs, bases, méthodes, hypothèses

5.1.1.1 Le tableau ci-dessous présente la valeur des actifs au 31 décembre 2020 :

Actif en K€	Valorisation Solvabilité 2 au 31.12.2019	Valorisation Solvabilité 2 au 31.12.2020	Variation 2019-2020
Immobilisations corporelles pour usage propre	3 093	3 068	-25
Placements	33 799	33 238	-561
Immobilier (autre que pour usage propre)	11 092	11 485	393
Participations	12	12	0
Fonds d'investissement	22 694	21 741	-953
Provisions techniques cédées	928	1 582	654
Créances nées d'opérations d'assurance	1 199	1 620	421
Créances nées d'opérations de réassurance	584	467	-117
Autres créances (hors assurance)	118	124	6
Trésorerie et équivalent trésorerie	105	86	-19
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	151	122	-29
Total de l'actif	39 977	40 307	330

5.1.1.2 Base, méthodes et hypothèses :

Dans le cadre des calculs du pilier 1 et afin de compléter l'état S02.01.01, les actifs ont été évalués sur la base des données au 31 décembre 2020.

Les actifs ont été valorisés de manière à respecter les principes de valorisation Solvabilité 2 (notamment, valeur de marché pour les immobilisations corporelles pour usage propre et les placements ; meilleure estimation pour les provisions techniques cédées).

Les frais d'acquisition reportés et les actifs incorporels ont été annulés lors du passage à la valorisation Solvabilité 2.

5.1.2 Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

Le tableau ci-dessous présente les variations entre la valorisation Solvabilité 2 et la valorisation dans les comptes sociaux des différents postes de l'actif.

<i>Actifs 2020, K€</i>	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Variation
Immobilier d'exploitation	2 485	3 068	583
Immobilier hors exploitation	9 274	11 485	2 211
Autres placements	20 886	21 753	867
Créance sur les réassureurs	3 938	2 049	-1 889
Autres actifs	3 565	1 952	-1 613
Total actifs	40 148	40 307	159

5.2 Provisions Techniques

5.2.1 Valeur des provisions techniques

La CMMA utilise un modèle déterministe fondé sur des triangles historiques de sinistres et de charges pour le calcul de ses provisions techniques.

5.2.1.1 Montant de la meilleure estimation et de la marge de risque

Le montant des provisions techniques évalué à fin 2020 est présenté ci-après :

<i>Provisions techniques 2020, K€</i>	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Variation
Provisions techniques non-vie (hors santé)	10 604	6 837	-3 767
<i>dont Meilleure estimation</i>	-	6 307	6 307
<i>dont Marge de risques</i>	-	530	530
Autres provisions techniques (*)	1 119	-	-1 119
Total provisions	11 723	6 837	-4 886

(*) Dans autres provisions techniques figure la provision d'égalisation

5.2.1.2 Base, méthodes et hypothèses utilisées

Les provisions techniques ont été évaluées à la juste valeur selon les principes suivants :

- Approche prospective et hypothèses réalistes pour le calcul d'un *Best Estimate* (meilleure valeur possible) sans marge de prudence additionnelle ;
- Valorisation explicite de la part des réassureurs dans les engagements techniques ;
- Prise en compte d'un ajustement pour le défaut des réassureurs ;
- Estimation de la marge de risque selon une méthode détaillée ci-après.

5.2.2 Méthodologie et hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul des provisions techniques

- Méthodes et options retenues
 - Pour le calcul de la meilleure estimation (*Best Estimate*)

Pour le calcul du *Best Estimate* des provisions pour sinistres, la méthode de *Chain-Ladder* sur les triangles de règlements a principalement été utilisée. Ces triangles comprennent les frais et sont nets des recours encaissés.

Pour le calcul du *Best Estimate* des provisions pour primes, l'approche proposée dans les Spécifications Techniques EIOPA du 30 avril 2015 (TP.6.80.) a été utilisée.

- Segmentation

Les provisions techniques ont été agrégées selon la segmentation Solvabilité 2.

- Pour le calcul de la marge de risque

La marge de risque au 31 décembre 2020 s'élève à 530 K€

5.3 Autres Passifs

5.3.1 Valeur des autres passifs

Le tableau ci-dessous présente la valeur des autres passifs :

Autres Passif en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Variation
Dépôts auprès des cédantes	217	217	-
Provisions autres que les provisions techniques	125	-	-125
Provision pour retraite et autres avantages	-	204	204
Dettes envers les établissements de crédit	3313	3313	-
Impôts différés passifs	-	1 111	1 111
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 029	1 029	-
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	732	732	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	91	91	-
Total des autres passifs	5 507	6 697	1 190

Les autres passifs correspondent à la valeur comptable des engagements retraitée de la provision pour gros entretiens et amortissements dérogatoires ainsi que de l'impôt différé passif.

5.3.2 Bases, méthodes, hypothèses utilisées

Pour les autres passifs (dépôts auprès des cédantes, dettes nées d'opérations d'assurance, dettes nées d'opérations de réassurance, autres dettes - non liées aux opérations d'assurance, autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus), la valeur en bilan prudentiel a été considérée égale à la valeur comptable.

Impact covid-19 :

Les principaux impacts de la crise sur l'évaluation à des fins de solvabilité sont liés à la valorisation des actifs financiers. La baisse des marchés financiers liée à la pandémie a eu un impact limité sur l'évaluation des actifs à la juste valeur.

6. Gestion des Fonds Propres

6.1 Structure, montant, qualité des fonds propres

Les fonds propres économiques de la CMMA s'élèvent à 26 377 K€ et sont composés entièrement d'éléments de *Tier 1*.

Les fonds propres économiques se composent donc de :

- 22 919 K€ de capitaux propres S1, principalement constitués de fonds initiaux et réserves statutaires ; ils proviennent principalement de l'accumulation des résultats antérieurs.
- 3 855 K€ de réserve de réconciliation.

Soit un total d'excédent d'actifs sur passifs (actifs nets) de 26 773 K€.

6.2 Différence entre les fonds propres S1 et l'excédent de l'actif par rapport au passif

La différence entre les fonds propres S1 (22 919 K€) et les fonds propres S2 (26 773 K€) s'explique principalement par le passage à la juste valeur des placements, par le passage en *best estimate* des provisions techniques et les impôts différés passifs.

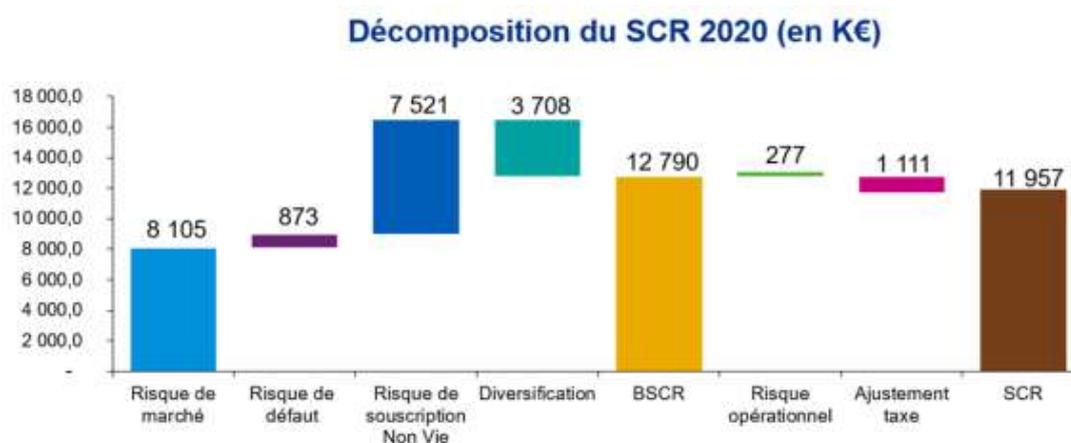
Ecart	Montant en K€
Ecart de valorisation des actifs	159
Ecart de valorisation des provisions techniques	4 885
dont provision pour égalisation	1 033
Ecart de valorisation des autres passifs	-1 190
dont impôts différés passifs	-1 111
dont prov. autres que prov. techniques (amortissements dérogatoires et provisions pour gros entretiens)	125
dont engagements sociaux	6204
Total	3 855

6.3 Exigences de fonds propres et leurs couvertures

6.3.1 Résultats au 31 décembre 2020

Conformément à la demande de l'ACPR, les calculs au 31 décembre 2020 ont été réalisés sur la base du « Règlement délégué 2015/35 » paru au Journal Officiel de l'UE le 17 janvier 2015 et du « Règlement délégué 2016/467 de la Commission » du 30 septembre 2015.

Le SCR calculé par la formule standard au 31 décembre 2020 est décomposé ci-après :



La solvabilité de la CMMA sous le régime prudentiel Solvabilité 2 est largement assurée au 31 décembre 20120 puisque le SCR est couvert à hauteur de 224% et le MCR à hauteur de 724%. Le MCR s'élève à 3 700 K€.

Impact covid-19 :

La crise de la Covid-19 a eu un impact limité sur les fonds propres de la CMMA et sur le ratio de solvabilité 2 qui reste élevé à 224 % en 2020, ce qui témoigne de la solidité financière de votre mutuelle.

7. Annexes

7.1 QRT publiques

7.1.1 Bilan – S.02.01.02

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 068 069
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	33 238 196
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	11 485 405
Détenues dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	12 143
Actions	R0100	
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	21 740 648
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 582 046
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 582 046
Non-vie hors santé	R0290	1 582 046
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 620 498
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	467 118
Autres créances (hors assurance)	R0380	123 966
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	86 031
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	121 519
Total de l'actif	R0500	40 307 443

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	6 836 678
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	6 836 678
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	6 306 711
Marge de risque	R0550	529 967
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	204 077
Dépôts des réassureurs	R0770	216 999
Passifs d'impôts différés	R0780	1 111 164
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 312 981
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 028 699
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	732 111
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	90 945
Total du passif	R0900	13 533 655
Excédent d'actif sur passif	R1000	26 773 788

7.1.2 Primes, Sinistres et dépenses par ligne d'activité – S.05.01.02

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – Assurance directe	R0110				1 148 449	2 654 267		4 928 674	23 833	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140				693 183	707 138		2 707 114	12 636	
Net	R0200				455 266	1 947 130		2 221 560	11 197	
Primes acquises										
Brut – Assurance directe	R0210				1 135 176	2 619 169		4 913 151	24 961	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240				693 183	707 138		2 707 114	12 636	
Net	R0300				441 993	1 912 031		2 206 037	12 325	
Charge des sinistres										
Brut – Assurance directe	R0310				282 222	966 766		1 893 562	1 387	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340				51 454	280 665		834 957,84	12 894,33	
Net	R0400				230 768	686 101		1 058 603,85	-11 507,28	
Variation des autres provisions techniques										
Brut – Assurance directe	R0410				-52 130	-30 534		-62 193,00	0,00	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500				-52 130	-30 534		-62 193	0	
Dépenses engagées	R0550				543 290	1 259 157		1 845 035	8 884	
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – Assurance directe	R0110	492 492							9 247 715
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0							4 120 071
Net	R0200	492 492							5 127 644
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	R0210	487 058							9 179 514
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0							4 120 071
Net	R0300	487 058							5 059 443
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	R0310	192 094							3 336 031
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0							1 179 972
Net	R0400	192 094							2 156 059
Variation des autres provisions techniques									
Brut – Assurance directe	R0410	0							-144 857
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500	0							-144 857
Dépenses engagées	R0550	249 285							3 905 651
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								3 905 651

7.1.3 Provisions techniques non-vie – S.17.01.02

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060				442 529	776 640		939 577	-	54 113
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140				80 925	102 803		142 821	-	40 140
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150				361 604	673 837		796 756	-	13 973
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160				1 335 451	306 825		1 550 227		604 117
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240				423 020	75 282		618 863		178 472
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250				912 430	231 544		931 364		425 645
Total meilleure estimation – brut	R0260				1 777 980	1 083 465		2 489 804		550 004
Total meilleure estimation – net	R0270				1 274 034	905 381		1 728 120		411 673
Marge de risque	R0280				30 052	51 534		418 197		22 142
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total	R0320				1 808 032	1 134 999		2 908 002		572 146
Provisions techniques – Total										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330				503 946	178 085		761 684		138 331
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0340				1 304 087	956 915		2 146 318		433 814

7.1.5 Fonds propres – S.23.01.01

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mu
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0			
R0030	0	0			
R0040	7 764 145	7 764 145			
R0050	0				
R0070	0	0			
R0090	0				
R0110	0				
R0130	19 009 643	19 009 643			
R0140	0				
R0160	0				
R0180	0	0			
R0220					
R0230					
R0290	26 773 788	26 773 788			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	26 773 788	26 773 788			
R0510	26 773 788	26 773 788			
R0540	26 773 788	26 773 788			
R0550	26 773 788	26 773 788			
R0580	11 956 701				
R0600	3 700 000				
R0620	224%				
R0640	724%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	C0060
R0700	26 773 788
R0710	
R0720	
R0730	7 764 145
R0740	0
R0760	19 009 643
R0770	
R0780	
R0790	

7.1.6 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard – S.25.01.21

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
R0010	8 104 631,45		
R0020	872 611,83		
R0030	-		
R0040	-		
R0050	7 521 289,33		
R0060	3 708 137,81		
R0070	-		
R0100	12 790 394,81		

	C0100
R0130	277 470,00
R0140	-
R0150	1 111 163,59
R0160	-
R0200	11 956 701,21
R0210	-
R0220	11 956 701,21
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

7.1.7 7.3.7 Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement - S.28.01.01

	C0010
RésultatMCR _{NL}	815 147

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020		
R0030		
R0040		
R0050	1 294 909	689 883
R0060	988 917	1 635 592
R0070		
R0080	1 956 179	1 773 853
R0090	280 133	418 227
R0100		
R0110	319 768	431 782
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		
R0160		
R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
RésultatMCR _L	0,00

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0,00	0,00
R0220	0,00	0,00
R0230	0,00	0,00
R0240	0,00	0,00
R0250	0,00	0,00

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	836 947
Capital de solvabilité requis	11 549 367
Plafond du MCR	5 197 215
Plancher du MCR	2 887 342
MCR combiné	2 887 342
Seuil plancher absolu du MCR	3 700 000

Minimum de capital requis	R0400 3 700 000
----------------------------------	------------------------